

24 / 07 15

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public 9 rue d'Esclaibes d'Hust

N/Réf. 283/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise SAUR SECTEUR GATINAIS BOURGOGNE** dont le siège social est situé 3 rue Jules Guesde – 91860 EPINAY-SOUS-SENART, d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de création d'un branchement d'eau potable au droit du N°9 rue d'Esclaibes d'Hust à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,


ARRÊTÉ

- Article 1 **L'entreprise SAUR SECTEUR GATINAIS BOURGOGNE**, est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de création d'un branchement d'eau potable au droit du N°9 rue d'Esclaibes d'Hust à Montgeron.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du mardi 24 au lundi 30 septembre 2024, de 9h00 à 17h00.**
La rue sera fermée à la circulation les mardi 24 et mercredi 25 septembre 2024 afin de permettre le raccordement au branchement d'eau potable. Une déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise, selon le plan de balisage transmis par la commune. L'accès aux résidences pour les riverains, véhicules de service et de secours sera maintenu durant les travaux.
A l'issue des travaux, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Montgeron, le

13 SEP. 2024


Sylvie CRILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France.